

NOTES CONCERNANT LES VERSEMENTS DES PAROISSES 2024

Quêtes obligatoires

La quête impérée du dimanche vaut pour toutes les messes dominicales, y compris celle anticipée du samedi soir

<p>A reverser à l'Archevêché 16 RUE BRULEE – 67081 STRASBOURG CEDEX</p> <p><i>à l'aide du bordereau joint</i></p>	Les Églises d'Afrique	7 JANVIER 2024
	La Grande Quête diocésaine	11 FEVRIER 2024
	La Terre-Sainte	29 MARS 2024
	Le Denier de St Pierre	31 MARS 2024
	La communication	12 MAI 2024
	Apostolat des Laïcs et Catéchèse	19 MAI 2024
	Dimanche des Missions	20 OCTOBRE 2024
	Liturgie, Musique et Art Sacrés	8 DECEMBRE 2024
	Pax Christi (<i>tous les trois ans</i>)	-

<p>CCFD – TERRE SOLIDAIRE Délégation Diocésaine du Bas Rhin Délégation Diocésaine du Haut Rhin 4 rue Jean Lantier - 75001 PARIS</p>	<p>Aumône de Carême A reverser directement au CCFD</p>	17 MARS 2024
<p>CARITAS ALSACE Réseau Secours Catholique 5 rue Saint Léon - 67082 STRASBOURG Cedex</p>	<p>Quête du Bon Pasteur A reverser directement à CARITAS</p>	17 NOVEMBRE 2024

RAPPEL : Pour toutes les quêtes obligatoires, il convient de reverser l'intégralité de la quête, sauf celle pour la Liturgie, Musique et Art Sacrés pour laquelle le reversement au diocèse est d'un tiers (1/3).

Collectes diverses et non obligatoires

Chanteurs à l'Etoile, La Sainte Enfance, La Propagation de la Foi, Saint Pierre Apôtre

Si une paroisse effectue l'une ou plusieurs de ces collectes, elle fait le versement à l'Archevêché qui l'affecte au Service de la Mission Universelle (anciennement Coopération Missionnaire)

Autres versements obligatoires

Code 14 : Participation au Budget du diocèse par prélèvement (30 €) sur les honoraires des mariages et enterrements et par contribution aux frais de confirmation (50 €).

Code 15 : Participation au Fonds pastoral correspondant à 2% des recettes ordinaires des Conseils de Fabrique (y compris les quêtes pour le chauffage)

Code 17 : Dons spécifiques pour la pastorale des jeunes.

Code 18 : Participation aux frais concernant les décorations diocésaines ou romaines.

Code 20 : Prélèvement sur les honoraires de messe destinés aux prêtres des diocèses non concordataires (2 €) (à verser normalement par le prêtre lui-même).

Code 22 : Les paroisses qui perçoivent trop d'intentions de messes sont invitées à les reverser à l'Archevêché qui les donne à célébrer, par exemple à des prêtres étudiants.

Rappel : un prêtre ne peut recevoir qu'un honoraire par messe célébrée !